

## **Portée générale des conditions**

---

**Art. 1.** Les présentes conditions générales sont acceptées lors de la signature par le client d'un bon de commande, d'un devis ou d'un contrat. Les présentes conditions font partie intégrante du contrat qui nous lie avec le client et prévalent à tout moment sur les conditions du client. Le contrat prime à tout moment sur les plans, le métré et/ou le cahier des charges, sauf accord contraire écrit entre les parties. Toute dérogation aux présentes conditions doit faire l'objet d'un écrit, moyennant l'accord des deux parties.

**Art. 2.** Nos devis sont valables pendant 30 jours. Les prix peuvent ensuite être actualisés, auquel cas le client en sera informé. Les devis ne seront contraignants que dans la mesure où ils sont signés et confirmés par WOODSTOXX ou son préposé. Tous les devis sont confidentiels, sauf s'ils sont acceptés en temps voulu et intégralement par le client.

**Art. 3.** Chaque signataire de la commande et/ou du contrat s'engage personnellement et solidairement avec la personne physique ou morale (l'éventuel client final) pour laquelle la commande est passée, et ce jusqu'au paiement intégral de la somme principale, des frais et des intérêts. Il/elle doit imposer toutes les obligations découlant du contrat à un éventuel client final.

**Art. 4.** Les modifications apportées aux devis ne sont valables que si elles sont acceptées par écrit par WOODSTOXX. L'éventuelle nullité ou invalidité de l'une des présentes conditions n'affecte en rien la validité des autres conditions générales ou du contrat.

**Art. 5.** Chaque bon de commande est établi en double exemplaire. Un exemplaire original sera remis au client.

**Art. 6.** Si le contrat est conclu par plusieurs parties, toutes les parties signataires de la commande sont solidairement et indivisiblement responsables de l'exécution et du paiement des travaux.

**Art. 7.** WOODSTOXX peut modifier les présentes conditions générales à tout moment, et ces conditions modifiées deviendront applicables trente (30) jours calendaires après la notification de cette nouvelle version au client. Le non-exercice d'un droit par WOODSTOXX ne doit en aucun cas être considéré comme une renonciation à un droit quelconque, étant donné que cette renonciation doit être confirmée explicitement et par écrit.

**Art. 8.** L'annulation d'une commande confirmée n'est possible qu'avec l'accord préalable explicite de WOODSTOXX. En cas d'annulation, WOODSTOXX aura toujours droit, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à une indemnité forfaitaire à concurrence de 25 % du prix de la commande, sans préjudice du droit de WOODSTOXX de réclamer une indemnité plus élevée si le dommage effectivement subi est supérieur. Si la commande a déjà été produite et/ou s'il s'agit de marchandises fabriquées sur mesure pour le client, WOODSTOXX aura droit à une indemnité forfaitaire à hauteur de 70 % du prix de la commande, sans préjudice du droit de WOODSTOXX de réclamer une indemnité plus élevée si le dommage réellement subi est supérieur.

## **Livraison et responsabilité**

---

**Art. 9.** La livraison des marchandises est, en principe, effectuée par WOODSTOXX, dont le prix de revient est inclus dans le prix d'achat général. Si les parties le souhaitent, il peut être dérogé à cette condition dans la confirmation de commande – le contrat entre WOODSTOXX et le client.

**Art. 10.** Si un responsable du client n'est pas présent à l'adresse et/ou à l'heure de livraison convenues ou si la livraison est impossible, WOODSTOXX est en droit de facturer au client les frais de livraison et de stockage de ces marchandises, sans préjudice du droit de WOODSTOXX de réclamer une indemnisation plus élevée si le dommage réellement subi est supérieur.

Art. 11. Les livraisons de marchandises en différentes parties et des tolérances allant jusqu'à 10 % des volumes commandés sont possibles et ne peuvent donner lieu à des réclamations.

Art. 12. Les délais de livraison indiqués, même dans une confirmation de commande, sont toujours indicatifs et communiqués de bonne foi, mais ne sont pas contraignants. Une livraison tardive éventuelle n'habilite pas le client à réclamer un dédommagement ou à annuler la commande.

Art. 13. Le risque est transféré au client au moment où les marchandises et les matériaux acheminés sont livrés sur le chantier ou à l'endroit désigné par le client. Le client s'engage à faire en sorte que les marchandises et les matériaux puissent être livrés sans problème sur le chantier ou à l'endroit indiqué.

Art. 14. En principe, les marchandises sont livrées au rez-de-chaussée. Les coûts liés au transport vertical au premier étage ou plus haut ne sont pas inclus et sont à la charge du client. Ces coûts incluent entre autres la main-d'œuvre de travail, la location d'un monte-charge et/ou d'une grue, la protection des escaliers, des murs, de l'ascenseur, des portes et du mobilier, ainsi que les frais liés aux autorisations de clôture de la voie publique.

Art. 15. Le client ou la personne agissant en son nom doit vérifier la nature, la quantité et le bon état des marchandises à la réception. Tout vice, toute non-conformité par rapport à la commande ou aux spécifications du produit ou tout autre défaut visible doit être signalé immédiatement sur les documents de livraison ou par écrit au plus tard trois (3) jours ouvrables après la livraison, sous peine de déchéance des droits de recours. L'état des marchandises doit être à nouveau soigneusement contrôlé avant l'installation ou la transformation. Si le client n'effectue pas lui-même l'installation, il imposera ce contrôle à ses clients ou à l'installateur, étant toutefois entendu que l'absence de contrôle ou un contrôle déficient par les parties concernées peut toujours être imputé au client. L'utilisation et la transformation des marchandises par le client impliquent leur acceptation. En aucun cas, WOODSTOXX ne peut être tenue responsable de dommages résultant de l'installation de marchandises présentant des défauts visibles, des écarts de couleur par rapport aux catalogues, aux échantillons ou au matériel de marketing de WOODSTOXX, de dommages dus aux actions du client, ou résultant du fait qu'il n'a pas minutieusement respecté les instructions de WOODSTOXX.

Art. 16. À défaut de spécifications en la matière, la qualité habituelle sur le marché s'applique. Sauf convention contraire explicite entre les parties, WOODSTOXX n'est pas censée avoir connaissance ou tenir compte de l'usage spécifique que le client fera des marchandises, et WOODSTOXX ne peut donc en être tenue responsable. Seul le client est responsable de l'usage spécifique qu'il fait des marchandises achetées et/ou des fins auxquelles il les utilise.

Art. 17. Le client doit notifier toute réclamation pour vices cachés, sous peine de déchéance, par lettre recommandée dans les huit (8) jours ouvrables suivant leur découverte et en tout cas dans les douze (12) mois suivant la livraison. Cette notification doit contenir une description détaillée du vice. Cette disposition n'affecte en rien les droits au titre de la garantie commerciale éventuelle (conformément aux conditions de garantie applicables et uniquement s'il en a été expressément convenu). Quoi qu'il en soit, WOODSTOXX ne peut être tenue responsable de vices au niveau des marchandises que si les consignes techniques, les consignes de transformation, les instructions d'installation et les consignes d'entretien de WOODSTOXX ont été correctement observées.

Art. 18. Dans les cas où la loi sur les achats à la consommation est d'application (art. 1649bis-1649octies C.civ.), le client doit nous notifier la non-conformité par lettre recommandée dans un délai de deux mois à compter du jour où il l'a constatée. À défaut de notification dans ce délai, le client ne pourra plus se prévaloir d'une non-conformité ou d'un vice caché.

Si le vice ne se manifeste qu'après l'expiration du délai de garantie de deux ans et que la loi sur les achats à la consommation n'est donc plus applicable, le client pourra uniquement se prévaloir des dispositions du droit commun relatives aux vices cachés (art. 1641 à 1649 C.civ.) au conditions énoncées ci-dessous : (1) le client a notifié le vice caché à notre société par lettre recommandée dans les six mois suivant la découverte du vice caché, et (2) la réclamation a été déposée dans le délai de 3 ans à compter de la livraison.

Art. 19. WOODSTOXX n'est en aucun cas responsable de dommages causés non seulement par un vice du produit, mais aussi par une faute ou une négligence de la part du client ou d'une personne dont le client est responsable. Si une réclamation pour marchandises défectueuses a été signalée à WOODSTOXX dans les délais et conformément au présent article, WOODSTOXX est en droit de décider - à sa discrétion - de remplacer les marchandises entachées de vices cachés ou de réduire le prix d'achat ou de reprendre les marchandises et de rembourser le prix d'achat, sans que cela ne puisse donner lieu à un dédommagement supplémentaire. Aucun retour ne peut être effectué sans l'accord écrit de WOODSTOXX. Cet accord ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité de la part de WOODSTOXX.

Art. 20. Ne sont pas considérés comme un défaut de conformité ou comme un vice visible ou caché : les légères différences de couleur ou de texture, la décoloration du bois ou de la peinture, le travail du bois ou les légères différences de dimensions de l'article, dans la mesure où ceux-ci sont techniquement inévitables, généralement admis ou inhérents aux matériaux utilisés.

Art. 21. Toutes les déformations naturelles du bois ne peuvent en aucun cas donner lieu à une réclamation du client ou au non-paiement de la facture par le client.

Art. 22. Les réclamations relatives aux produits que nous fournissons ne seront pas recevables si les planchers finis n'ont pas été traités avec les produits d'entretien que nous proposons et moyennant une application correcte du plan d'entretien que nous imposons comme indiqué sur le site web [www.woodstoxx.be](http://www.woodstoxx.be). Les clients doivent pouvoir apporter la preuve d'un entretien en bonne et due forme à l'aide de factures de vente et des produits d'entretien que nous proposons.

Art. 23. Sans préjudice des autres dispositions des présentes conditions générales, la responsabilité concernant les produits livrés et utilisés (non placés par WOODSTOXX) se limite à la garantie fournie par le fabricant.

Art. 24. Toutefois, la garantie ne couvre pas : une faute intentionnelle du client ou de ses préposés ; l'utilisation erronée ou le traitement incorrect des produits ou des matériaux ; les dommages causés par un cas de force majeure ; les dommages dus au gel et à l'humidité, etc.

Art. 25. WOODSTOXX n'est tenue par aucune garantie autre que le remplacement des marchandises.

Art. 26. La responsabilité n'est pas valable si le dommage a été causé par un accident, une utilisation erronée, un mauvais entretien ou une réaction incorrecte du support, sauf accord contraire écrit.

Art. 27. Les réclamations résultant d'une utilisation négligente ou inconsidérée des marchandises par le client seront irrecevables.

Art. 28. Toute réclamation, de quelque nature que ce soit, ne suspend pas les obligations de paiement et n'autorise pas le client à refuser la livraison de marchandises qui ne font pas l'objet de la réclamation. Hormis en cas de faute intentionnelle, de fraude ou de tromperie, WOODSTOXX ne sera en aucun cas responsable et ne sera pas tenue d'indemniser le client pour toute forme de dommages immatériels, indirects ou consécutifs, y compris, mais sans s'y limiter, le manque à gagner, la perte de chiffre d'affaires, la perte de revenus, la perte de production ou l'arrêt de production, les frais administratifs ou de personnel, une augmentation des frais généraux, les opportunités manquées, la perte de clientèle ou toutes actions de tiers (y compris les clients du client). La responsabilité totale de WOODSTOXX par sinistre se limite à la valeur de la livraison défectueuse, hormis en cas de faute intentionnelle, de fraude ou de tromperie. La limitation et l'exclusion de responsabilité prévues au présent article 11 s'appliquent également en cas de négligence grave de la part de WOODSTOXX.

## Délais

---

Art. 29. Sauf indication contraire, les délais de livraison postulés sont uniquement approximatifs. Dans cette hypothèse, tout retard éventuel ne pourra jamais donner lieu à un dédommagement ou à la résiliation du contrat par le client.

Toute modification d'une commande signifie que tout délai de livraison éventuellement convenu ne s'applique plus et pourra donner lieu à un supplément de prix.

## Facturation et paiement tardif

---

Art. 30. WOODSTOXX a le droit d'émettre ses factures exclusivement par voie électronique. Le client a le droit de demander par écrit à WOODSTOXX d'émettre une facture papier. WOODSTOXX met les factures électroniques à la disposition du client par courrier électronique. WOODSTOXX garantit l'authenticité de l'origine et l'intégrité des factures électroniques émises, ainsi que leur lisibilité. Le client accepte expressément la valeur probante de ces factures.

Art. 31. Nos factures sont payables dans nos bureaux, au comptant ou au plus tard 30 jours après la date de facturation. Les factures d'acompte sont payables au comptant. Le tout à défaut d'accord contraire.

Art. 32. Toute contestation de facture doit être adressée par lettre recommandée, dans les huit jours calendaires suivant la réception de la facture, à défaut de quoi la facture sera considérée comme définitivement acceptée.

Art. 33. Toute dette due par un client qui reste impayée à la date d'échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure ou autre formalité quelle qu'elle soit, un intérêt égal au taux d'intérêt légal majoré de 7,75 % à compter de l'échéance jusqu'au jour du paiement intégral, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 10 %, moyennant un minimum de 125 euros et un maximum de 1 875,00 euros sur le montant principal dû, ceci à titre d'indemnité forfaitaire et même en cas d'octroi de délais d'atermoisement ou d'un plan d'apurement. Cette indemnité s'ajoute aux intérêts de retard. Les frais de recouvrement ne sont pas inclus dans cette indemnité forfaitaire.

Art. 34. En cas de retard de paiement d'une facture, les autres créances vis-à-vis du client qui ne sont pas encore échues deviennent exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable. Dans la mesure où nous accorderions des délais de paiement, le solde devient exigible immédiatement et intégralement dès que le client ne paie pas ou ne paie pas en totalité dans les délais convenus.

Art. 35. En cas de non-paiement d'une de nos factures, nous sommes en droit, après une mise en demeure écrite préalable restée sans effet pendant huit jours calendaires, de suspendre l'exécution de toutes les commandes en cours, sans que le client puisse exiger une quelconque indemnité pour cause de retard.

Art. 36. Toute compensation de dettes par le client est expressément exclue. WOODSTOXX est en droit de compenser toutes les créances dont elle est redevable vis-à-vis du client ou des sociétés qui lui sont liées avec les dettes impayées, de quelque nature que ce soit et indépendamment du fait que ces dettes soient certaines, exigibles ou non. La présente disposition et cette possibilité sont également valables et opposables en cas d'insolvabilité, de dissolution, de réorganisation judiciaire ou de faillite du client.

Art. 37. La TVA et tous les autres impôts, taxes, prélèvements ou frais sont toujours à la charge du client. Si le taux de TVA est majoré avant que le solde ne soit facturé, cette majoration sera répercutée sur le client, même s'il a été convenu d'un prix TVA incluse.

## **Échantillons et matériaux**

---

Art. 38. Tous les échantillons, couleurs et matériaux mis à disposition sont purement indicatifs et non contraignants. Des écarts en termes de teinte, de dimensions et de structure peuvent se présenter entre les échantillons et les marchandises livrées. Ceux-ci sont considérés comme normaux. Il en va de même pour les commandes complémentaires ou a posteriori. Ils ne pourront donner lieu à des plaintes, des refus, des reprises ou à un quelconque dédommagement.

Art. 39. Tous nos calculs, échantillons, modèles, dessins et plans d'étude ne peuvent être copiés ou communiqués à des tiers sans notre consentement écrit explicite. Ils restent notre propriété et doivent nous être restitués en bon état.

Art. 40. Les marchandises livrées restent notre propriété tant que le paiement intégral n'a pas été effectué.

## **Réserve de propriété**

---

Art. 41. Les marchandises livrées restent la propriété de WOODSTOXX jusqu'au paiement intégral par le client des sommes dues, à quelque titre que ce soit. Tant que le paiement n'a pas été effectué dans son intégralité, le client ne peut pas les revendre ni les affecter au titre de garantie. Si le client ne paie pas les marchandises livrées à temps et correctement, WOODSTOXX peut immédiatement réclamer toutes les marchandises, sans intervention judiciaire et autre mise en demeure. Le client doit les mettre immédiatement à disposition au siège social de WOODSTOXX.

Art. 42. Après la résiliation du contrat par le client, les acomptes versés restent acquis à WOODSTOXX.

## **Dissolution**

---

Art. 43. Nous pouvons, après une mise en demeure écrite préalable, résilier le contrat arbitrairement et sans intervention judiciaire préalable en cas de défaillance du client, sans préjudice de notre droit à la réparation du préjudice réellement subi.

Art. 44. Si, à quelque moment que ce soit, WOODSTOXX a des doutes quant à la solvabilité du client, entre autres en raison d'actes d'exécution (judiciaires) à l'encontre du client, en cas de non-paiement ou de retard de paiement d'une ou de plusieurs factures, en cas de réorganisation judiciaire et/ou de tout autre événement démontrable qui entachent (peuvent entacher) la confiance de WOODSTOXX dans la bonne exécution des obligations contractées par le client, WOODSTOXX se réserve expressément le droit de suspendre les livraisons, d'exiger du client un paiement préalable pour les livraisons encore à effectuer et/ou de demander des (autres) garanties ou cautions, même si les marchandises ont déjà été expédiées en tout ou en partie ou si les services ont déjà été exécutés en partie.

Art. 45. WOODSTOXX a le droit de résilier le contrat avec le client à tout moment, avec effet immédiat et sans mise en demeure préalable et sans paiement d'une quelconque indemnité par WOODSTOXX, dans les cas suivants : (i) en cas de cessation de paiement ou (la demande de ou l'assignation en) de réorganisation judiciaire et/ou de faillite du client, (ii) (de décision de ou d'assignation en) de dissolution et/ou de liquidation du client, (iii) de cessation (d'une partie) des activités du client, (iv) de saisie (conservatoire ou exécutoire) d'une partie des actifs du client, et/ou (v) si le client refuse d'effectuer un paiement préalable et/ou de constituer d'autres garanties demandées par WOODSTOXX conformément à l'article 17. Le cas échéant, le client est tenu à tout moment, de plein droit et sans mise en demeure préalable, de payer des dommages-intérêts forfaitaires à concurrence de dix (10) pour cent du prix de la commande dû, sans préjudice du droit de WOODSTOXX de réclamer une indemnité plus élevée si le préjudice réellement subi est supérieur.

Art. 46. Si le montant dû par le client à WOODSTOXX, à savoir les factures impayées et la valeur des commandes encore à exécuter, dépasse la limite des factures en souffrance fixée pour le client par WOODSTOXX ou son assureur crédit, WOODSTOXX est en droit de suspendre toutes ses

obligations envers le client avec effet immédiat, jusqu'à ce que le montant dû par le client soit à nouveau inférieur à la limite susmentionnée.

Art. 47. Le client met en gage toutes ses créances présentes et futures qu'il a à l'égard de tiers en faveur de WOODSTOXX, qui l'accepte, en garantie du ou des contrats auxquels les présentes conditions générales sont jointes. Le montant maximum auquel les créances s'appliquent à titre de garantie est égal au montant principal du ou des contrats auxquels s'appliquent les présentes conditions générales, à majorer des accessoires tels que les intérêts, les clauses d'indemnisation et les frais d'exécution. La mise en gage ne sera exécutée qu'à concurrence des montants dus et exigibles au jour de la notification de la réalisation du gage en vertu du ou des contrats auxquels sont jointes les présentes conditions générales.

Art. 48. En cas de force majeure concernant WOODSTOXX, les obligations de WOODSTOXX envers le client sont suspendues pendant la durée de la force majeure. Par force majeure, il faut entendre (i) les circonstances (imprévisibles ou non) à la suite desquelles l'exécution du contrat est alourdie en tout ou en partie, temporairement ou non, ou (ii) les cas mentionnés ci-dessous : guerre, terrorisme, menaces terroristes, émeutes, troubles, quarantaine, grèves générales ou partielles, lock-out, incendie, accidents d'exploitation, pannes de machines, manque de moyens de transport, pénurie de matériaux et/ou de matières premières, gel, épidémies, décisions ou interventions des pouvoirs publics, pénuries de carburant, pénurie d'énergie, force majeure chez un fournisseur ou un sous-traitant et erreurs ou retards imputables à des tiers. Si la situation de force majeure perdure plus de deux (2) mois, WOODSTOXX est en droit de dissoudre le contrat sans intervention judiciaire et sans être tenue de verser des dommages et intérêts. En cas de force majeure, WOODSTOXX peut, à sa seule discrétion, décider de l'attribution et de la répartition des marchandises disponibles à ses clients. Dans pareille situation, le client ne pourra réclamer aucun dédommagement à WOODSTOXX et ne pourra pas davantage résilier le contrat pour cette raison.

## **Publicité**

---

Art. 49. Le client nous autorise à placer un ou plusieurs panneaux publicitaires sur le chantier, en utilisant des photographies et des dessins relatifs au chantier, mais sans, bien entendu, mentionner le nom ou l'adresse du client.

## **Droits de propriété intellectuelle - confidentialité**

---

Art. 50. Tous les droits d'auteur, droits de marque, noms de domaine, brevets et demandes de brevets et autres droits de propriété intellectuelle relatifs aux biens et aux services fournis appartiennent à WOODSTOXX et ne seront pas cédés ou concédés sous licence au client. Le client s'engage à ne pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle de WOODSTOXX, ni à prendre toute autre mesure qui pourrait de quelque manière que ce soit affecter ou nuire aux droits de propriété intellectuelle ou à leur valeur. Le client informera immédiatement WOODSTOXX s'il a connaissance d'une violation (imminente) des droits de propriété intellectuelle de WOODSTOXX.

Art. 51. Le client veillera à ce que toutes les données et informations reçues de WOODSTOXX, dont il sait ou devrait raisonnablement savoir qu'elles sont de nature confidentielle (ci-après « Informations confidentielles »), soient tenues secrètes et ne soient utilisées qu'aux fins de l'exécution du contrat, aussi longtemps que les informations confidentielles restent confidentielles. Le client n'utilisera les informations confidentielles que dans le but pour lequel elles ont été fournies. Le client reconnaît que toutes les informations relatives aux biens et aux services fournis par WOODSTOXX au client (sauf preuve du contraire) seront considérées comme des informations confidentielles et des secrets d'affaires de WOODSTOXX.

## **Protection des données de clients**

---

Art. 52. WOODSTOXX collecte et traite les données d'identité et de contact qu'elle reçoit du client et qui concernent le client lui-même, son personnel, ses employés, ses préposés et d'autres personnes de contact utiles. Les finalités de ces traitements portent sur l'exécution du présent contrat, la gestion de la clientèle, la comptabilité et les activités de marketing direct telles que

l'envoi d'informations promotionnelles ou commerciales. Les fondements juridiques sont l'exécution du contrat, le respect d'obligations légales et réglementaires (comme, par exemple, la déclaration 30bis des travaux) et/ou l'intérêt légitime de WOODSTOXX. À des fins de marketing direct par courrier électronique (comme un bulletin d'information ou des invitations à des événements), le client accorde également son consentement explicite et libre à WOODSTOXX pour l'utilisation de ses données à caractère personnel. Le responsable du traitement est WOODSTOXX, Hogeweg 245, 8930, enregistrée sous le numéro d'entreprise 887.365.995. Les données à caractère personnel susmentionnées seront traitées conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données et ne seront communiquées à des sous-traitants, destinataires et/ou tiers que dans la mesure où cela est nécessaire dans le cadre des finalités de traitement susmentionnées. Le client est responsable de l'exactitude et de la mise à jour des données à caractère personnel qu'il fournit à WOODSTOXX et s'engage à respecter strictement les dispositions du Règlement général sur la protection des données en ce qui concerne les personnes dont il a transmis les données à caractère personnel à WOODSTOXX, ainsi qu'en ce qui concerne toutes les données à caractère personnel éventuelles qu'il recevrait de WOODSTOXX et de son personnel, de ses employés et de ses préposés. Le client confirme qu'il a été informé comme il se doit du traitement de ses données à caractère personnel et de ses droits de consultation, de rectification, d'effacement et d'opposition. Pour de plus amples explications, WOODSTOXX fait explicitement référence à la déclaration sur la protection des données, consultable sur notre site web. Le client confirme avoir pris connaissance de cette déclaration sur la protection des données et en accepter le contenu.

#### **Droit applicable et juridiction compétente**

---

Art. 53. Si une (tout ou partie) ou plusieurs clauses des présentes conditions générales devaient être nulles ou inapplicables, cela n'affectera en rien la validité et l'applicabilité des autres clauses ou de la partie de la clause en question qui n'est pas nulle ou inapplicable. Dans pareil cas, les parties négocieront de bonne foi pour remplacer la disposition inapplicable ou conflictuelle par une disposition applicable et juridiquement valable qui se rapprochera autant que possible de l'objectif et de l'intention de la disposition initiale.

Art. 54. Le droit belge est d'application. Tout litige relatif à la conclusion, à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales, ainsi que tout autre litige relatif ou lié au présent contrat, relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de FLANDRE OCCIDENTALE, division Courtrai ou de la Justice de Paix du canton de MENEN.

En signant les présentes conditions générales, le client déclare explicitement qu'il accepte les conditions générales de WOODSTOXX et qu'elles font partie intégrante du contrat.

WOODSTOXX

LE CLIENT